

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Arrêté préfectoral complémentaire portant modification des prescriptions applicables**  
**SOCIÉTÉ GUALA CLOSURES FRANCE À SAINT-REMY-SUR-AVRE**  
**(N°AIOT: 0010002278)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R.181-15 et R. 512-39-1 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 25 mars 1981 à l'Ets Pierre REMY pour l'exploitation d'une installation de fabrication de capsules sur le territoire de la commune de Saint-Remy-sur-Avre à l'adresse suivante : 15 rue de l'Ancienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 prescrivant les valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques et des effluents liquides pour la société CAPMETAL PRODUCTION sur le territoire de la commune de Saint-Remy-sur-Avre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2019 portant prescription d'une étude technico-économique de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019 de respecter l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'article 2-5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22/12/08 et les articles 2-2-6-2, 2-2-7 et 2-2-8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 :

- en transmettant une demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières, dans un délai de 3 mois à compter du présent arrêté ;
- en respectant les VLE en COV sur le rejet dans l'air au niveau des conduits n°2 (ligne PSG - tête de vernissage), 3 (ligne PSG - sortie four), 5 (ligne vernisseur - impression) et 6 (ligne vernisseur - entrée four), dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- en procédant aux travaux de mise en conformité des installations électriques, tel que décrit dans le rapport périodique d'inspection du 16 mai 2019, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- en réalisant un plan de gestion des solvants pour les années 2016, 2017 et 2018, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 20 février 2012 attestant du rachat de l'entreprise PIERRE REMY ET Cie par la société REMY KAPS le 7 octobre 1997 ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 20 février 2012 attestant du rachat de l'entreprise REMY KAPS par la société CAPMETAL le 28 octobre 2011 ;

**Vu** le courrier de l'exploitant du 14 juin 2019 informant du changement d'exploitant par rachat de l'entreprise CAP METAL le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au bénéfice de la société GUALA CLOSURES FRANCE ;

**Vu** le courrier de l'exploitant du 2 septembre 2020 en réponse à l'inspection du 20 juillet 2020 déclarant la cessation partielle des activités du site ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 12 mai 2022 transmis à l'exploitant suite à la visite d'inspection du 12 avril 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmise à l'exploitant par courrier du 23 mai 2022 ;

**Vu** l'absence d'observations au projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

**Considérant** que la cessation partielle des activités déclarée par l'exploitant le 2 septembre 2020 nécessite d'acter une modification de la situation administrative du site ;

**Considérant** que la nouvelle situation administrative nécessite de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 ;

**Considérant** que les constats relevés en inspection le 12 avril 2022 permettent de considérer que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2019 portant prescription d'une étude technico-économique de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air ne sont plus pertinentes ;

**Considérant** que les constats relevés en inspection le 12 avril 2022 permettent de considérer que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 juillet 2019 deviennent caduques ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 - Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société GUALA CLOSURES FRANCE, dont le siège social est situé 7 rue Jean Perrin 37170 Chambray-les-Tours, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement situé 15 Rue de l'Ancienne 28380 Saint-Remy-sur-Avre (coordonnées RGF 93 X = 1570857 m et Y = 7286890 m), sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté.

### **Article 2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Pour la partie relative au classement administratif de l'établissement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 sont remplacées par celles de l'article 3 du présent arrêté.

Les dispositions du chapitre 2.2 du Titre 2 relatif à la prévention de la pollution atmosphérique de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mai 2016 sont supprimées.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2019 sont abrogés.

### **Article 3 - situation administrative**

**Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Alinéa	Régime <sup>(1)</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2560	2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques <a href="#">3230-a</a> ou <a href="#">3230-b</a> .	Machines de production	puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 150 ≤ 1000 kW	194 kW

DC (Déclaration : installation soumise à contrôle périodique (Art. R. 512-55 à R. 512-66 du code de l'environnement).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

#### **Article 4 - Délais et voies de recours**

##### **A – Recours contentieux**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#) du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

##### **B – Recours administratif**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

**Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

#### **Article 5 - Notifications-publications**

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.
- 3) Une copie de l'arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

**Article 6 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Saint-Remy-sur-Avre et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 27 JUIN 2022

**Le Préfet,**

**Françoise SOULIMAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Françoise SOULIMAN', written over the printed name. The signature is stylized and slanted.